

adopté une attitude ferme quant à ces ententes et d'avoir insisté pour que l'on adopte une disposition selon laquelle le plutonium exporté par le Canada ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques.

Pendant que j'ai la parole, il serait peut-être utile que je suggère encore une fois au ministre en cause ainsi qu'à tous les ministres que, lorsqu'ils font des déclarations de ce genre à l'appel des motions, ils seraient bien aimables d'en faire parvenir des copies aux porte-parole des partis de l'opposition.

● (2.40 p.m.)

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, nous sommes également heureux d'entendre cette déclaration de l'honorable ministre, à l'effet que la transaction de plutonium avec la France a été conclue. Il est vrai que depuis quelques années, le gouvernement canadien stipulait que si ce métal devait servir à des fins de guerre, le Canada s'abstiendrait de toute transaction. Mais avec l'assurance du gouvernement français que ce plutonium servira à des fins pacifiques, en France comme dans le monde entier, je suis d'avis que le gouvernement canadien mérite des félicitations pour son attitude ferme.

A l'instar de ceux qui m'ont précédé, je demanderais à l'honorable ministre concerné et à ses collègues du cabinet de nous informer d'avance des annonces importantes qu'ils auront à faire à la Chambre, afin que nous puissions exprimer plus facilement ce que nous avons à dire sur ces divers sujets.

### LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

**M. Viateur Éthier (Glengarry-Prescott)** demande à déposer le bill n° C-106 intitulé «Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

[Traduction]

### LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

AFFILIATIONS POLITIQUES DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

**M. David Anderson (Esquimalt-Saanich)** demande à déposer le bill n° C-107, modifiant la loi électorale du Canada (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

[M. Knowles.]

### LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

PREMIÈRE LECTURE DU BILL No S-2

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice)** propose la première lecture du bill n° S-2 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA DÉSIGNATION ET LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

**L'hon. H. A. Olson (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)** propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques en vue de désigner à titre de membre de la Commission un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada, et en vue d'établir que la rémunération à verser aux membres de la Commission nommés par le gouverneur en conseil pour assister aux réunions de la Commission ou vaquer aux autres affaires de celle-ci doit être fixée par le gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée.)

### L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE LES PARASITES NUISIBLES AUX PLANTES

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture)** propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure visant à empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, à décréter que le gouverneur en conseil peut établir des règlements à cet égard statuant notamment, sur l'établissement de centres d'inspections et de traitements et des postes de quarantaine, sur des relevés de localisation des parasites et sur le traitement à donner aux terrains infestés et à attribuer une indemnité pour toute matière détruite ou dont la vente est prohibée ou restreinte, et à prévoir des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

(La motion est adoptée.)

L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS LÉSÉS PAR L'EMPLOI DE PESTICIDES

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture)** propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant l'indemnisation des